

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-T-004

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE D'EMPEAUX EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Monsieur le Maire d'Empeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin météorologique de Météo-France qui a placé le département de la Haute-Garonne en vigilance rouge « canicule extrême » à compter du lundi 22 juin 2026 à 12 heures ;

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;

Considérant l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel de l'école dans des conditions de sécurité et de santé ;

Considérant les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école maternelle située au Le village, 31470 EMPEAUX, sera exceptionnellement fermée à compter du 22 juin 2026 à 18h00 et jusqu'au 24 juin 2026 inclus ;

Article 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans l'établissement durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

Article 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Madame la directrice de l'école sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :
Monsieur le Sous-Préfet de Muret ;
Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale ;
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale compétent ;

Fait à EMPEAUX, le 22 juin 2026,



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Garros", is written over a vertical line.

Christophe GARROS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.